

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal: 9
en exercice: 9
Qui ont pris part à la délibération: 7
Pour : 7
Contre : 0

de la commune de NORON LA POTERIE

Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mil-vingt quatre, le 23 septembre 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCELLES François, maire.

Date de la convocation :
18.09.2024

Date d'affichage :
18.09.2024

Présents: Mme Elisabeth Levillain
Mrs Romain Desaint-Denis, François Kolakowski, Frédéric Lebastard,
Glenn Ossemont, Guillaume Pastre

Excusée : Florence Fages

Absent : M. Maxime Lamour

M. François Kolakowski a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Convention de prise en charge des chiens et chats errants

Monsieur le Maire rappelle que l'article L211-22 du Code Rural exige des Maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ceux saisis sur le territoire de la commune sont alors conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L211-26.

Il propose au conseil municipal de contracter avec la fourrière de la Ville de Bayeux pour la mise en fourrière et la gardes des chiens et chats errants.

Celle-ci s'engage à héberger les animaux capturés, en rechercher les propriétaires et à en assurer la surveillance sanitaire.

En contrepartie, la commune versera une somme fixée à 248,33 € correspondant au coût financier de la fourrière. Si l'animal est restitué au propriétaire, c'est ce dernier qui réglera la somme due.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention ci-jointe de prise en charges des chiens et chats errants établie entre la commune de Noron-la-Poterie et la fourrière de la Ville de Bayeux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme au registre.
A Noron-la-Poterie, le 23 septembre 2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture le 01.10.24
et publication ou notification du 01.10.24

Le Maire, Mr SCELLES François

